

République Française
Département
Charente maritimeEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPARGNES

Séance du 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal d'Epargnes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Epargnes, sous la présidence de M. Frédéric DURET, Maire.

Date de la convocation : 14/10/2024 Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de présents : 11 Ayant pris part au vote : 12	Présents : M. Frédéric DURET, Maire, Elisabeth MARTIN, Première Adjointe, Brigitte TOUZEAU-BOUTIN, Deuxième Adjointe, M. Patrick ROSSIGNOL, Troisième Adjoint, Mmes/MM Carole ANGIBEAUD, Fabrice BERR, Stanislas GLORY, Cyrille LOIZEAU, Cécile MAUGIS, Maxime MENDIZABAL, Gérard ROUSSEL. Absent excusé : M. Thierry WEYER (pouvoir donné à G. ROUSSEL) Absents : Mmes Emilie BRANDY, Karen MOREAU Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN est désignée secrétaire de séance.
Date d'affichage : 23/10/2024	

Délibération n° D2024_03_02 : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'approbation de la révision du PLU le 14.06.2024

Vu le CGCT et notamment l'article L2122,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2024_02_01 du 14.06.2024 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'EPARGNES,

Considérant que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, DECIDE :

- D'instaurer le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées au plan de zonage (ci-annexé) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epargnes approuvé le 14.06.2024 :

Zones U, AU et leurs sous-secteurs,

- De désigner la Commune d'Epargnes comme titulaire du DPU,
- De poursuivre l'inscription au registre des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) de toutes les acquisitions soumises au Droit de préemption communal réalisées sur la commune d'Epargnes,
- De donner délégation de pouvoir à M. le Maire pour exercer en tant que de besoin le DPU,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'UN mois et d'une insertion dans deux journaux.

Elle sera adressée :

- Au Directeur Départemental des finances publiques,
- A la Chambre départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués auprès du tribunal judiciaire,
- et aux greffes du même tribunal accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du DPU.

Fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Frédéric DURET

